

Mise à jour au 14/10/2024

Comment surcotiser dans le cadre d'un temps partiel ou d'une retraite progressive pour que ce temps soit compté à temps complet pour le calcul de la pension de retraite de fonctionnaire

Si vous êtes fonctionnaire et que vous avez choisi d'effectuer une période à temps partiel, vous pouvez **décider de surcotiser** afin que cette période soit **pleinement comptée à temps complet pour le calcul de la pension de retraite**

Si vous décidez de surcotiser, vous devrez **verser une retenue pour pension à un taux supérieur au taux normal**. Attention la surcotisation est **limitée** à l'acquisition d'un maximum de **4 trimestre**.

La demande de surcotisation doit être adressée à votre employeur en même temps que la demande de temps partiel ou son renouvellement. En cas de renouvellement tacite, le choix doit intervenir avant la fin de la période de temps partiel qui a été précédemment autorisée.

Attention un projet de surcotisation doit être murement réfléchi et faire l'objet d'un calcul adapté à sa situation, n'étant pas un dispositif forcément très intéressant dans la plupart des cas compte tenu de son coût.

Retraite progressive :

Si vous envisagez de surcotiser dans le cadre d'une retraite progressive et afin de faire un choix éclairé **faites avant une simulation personnalisée** pour connaître le montant de votre retraite progressive sur info-retraite.fr avec le simulateur M@rel -> Explications en cliquant [ici](#).

Attention, votre pension partielle sera calculée sur la base des droits acquis à sa date d'effet, en fonction de votre quotité non travaillée. Tous les éléments pris en compte dans le calcul de votre pension de retraite le seront également dans le calcul de votre pension partielle, notamment la surcote, la décote, etc.. D'autre part vous ne bénéficierez pas de la retraite additionnelle pendant votre retraite progressive,

Montant de la surcotisation :

Formule de calcul du montant de surcotisation = **(TS x TIB) - (11,10% x QT x TIB)**

- **TS** = Taux de surcotisation

Travail à temps partiel à	Cotisation possible pendant	Taux de surcotisation à compter du 1/1/2020
50 %	2 ans	22,25 %
60 %	2 ans et 6 mois	20,02 %
70 %	3 ans et 4 mois	17,79 %
80 %	5 ans	15,56 %
90 %	10 ans	13,33 %

- **TIB** = traitement indiciaire brut à temps complet, incluant si l'agent la perçoit, la NBI
- **QT** = Pourcentage de rémunération correspondant à la quotité de travail à temps partiel

Quotité de travail à temps partiel	Pourcentage de rémunération correspondant
50 %	50 %
60 %	60 %
70 %	70 %
80 %	6/7 ^e (soit environ 85 %)
90 %	32/35 ^e (soit environ 91 %)

Exemples :

Exemple pour un agent travaillant à 80% avec une rémunération indiciaire brut (TIB) de 3337,64€

- Le taux de surcotisation (TS) est de 15,56%
 - Pour un 80%, le QT de rémunération est de 6/7^e, soit environ 85%
- > Le montant de surcotisation est égal à $(15,56\% \times 3337,64\text{€}) - (11,10\% \times 85\% \times 3337,64\text{€}) = 201,84\text{€}$

Exemple pour un agent travaillant à 50% avec une rémunération indiciaire brut (TIB) de 3337,64€

- Le taux de surcotisation (TS) est de 22,25%
 - Pour un 50%, le QT de rémunération est de 50%
- > Le montant de surcotisation est égal à $(22,25\% \times 3337,64\text{€}) - (11,10\% \times 50\% \times 3337,64\text{€}) = 557,39\text{€}$